



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026	
<b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Votants : 15</b>	<u>Etaient présents :</u> <b>Karine KAUFFMANN,</b> <b>Eric LAURENT, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure</b> <b>QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET,</b> <b>Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot</b> <b>MIRA, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers</b> <b>municipaux</b>
	<u>Etaient absents :</u> <b>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)</b> <b>Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET)</b>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> <b>Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER</b>

Délibération N° 2026-20

### IV - SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Exposé de M. LAURENT :

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS l'organisation des goûters et des moments de convivialité que sont les barbecues, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie et de cantine, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée au budget du CCAS.

En 2026, le montant de l'excédent reporté de 2025 s'élève à 9 103.44 €. Afin de prendre en compte le contexte toujours tendu lié aux coûts de l'énergie et des denrées de première nécessité, il est décidé de reconduire la subvention communale pour le même montant qu'en 2025, à savoir 11 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève ainsi à 21 272,58 €. Il permet de maintenir le niveau de prestations des années précédentes et de conserver une enveloppe financière spécifiques aux secours d'urgence et aux aides.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Application agréée E-legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_20-DE



Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2026 »

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29/04/2026



Par délégation du Maire  
Angelina MOYET  
3<sup>ème</sup> Adjointe

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026  
Et par publication le : 29/04/2026

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Cressy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 40 00 - Application agréée E-legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_20-DE